



AVIS DE PROMULGATION


RÈGLEMENT NUMÉRO 574-2018

Règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: Boisé Paulois, Développement Malo, Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot (phase 1, incluant une section du chemin du Vieux-Moulin), le Bourg Boisé et décrétant la tarification applicable

Lors de la séance ordinaire tenue le 19 décembre 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 574-2018, règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: Boisé Paulois, Développement Malo, Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot (phase 1, incluant une section du chemin du Vieux-Moulin), le Bourg Boisé et décrétant la tarification applicable.

Ledit règlement 574-2018 entre en vigueur conformément à la Loi et tout contribuable peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux municipaux.

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce VINGTIÈME jour du mois de DÉCEMBRE deux mille dix-huit.



Directeur général et secrétaire-trésorier
M^e Richard B. Morasse, MBA